A.R. 10.1.2021 M.B. 19.2.2021 En vigueur 1.4.2021

Modifier

Insérer

Enlever

Article 8 - INFIRMIERS

Dans Article 8 le texte néerlandais les mot « geneesheer » est a chaque fois remplacé par le mot « arts » Dans Article 8 le texte néerlandais les mot « geneesheren » est a chaque fois remplacé par le mot « artsen »

"§ 2. Précisions relatives à la prescription :

...

Les prestations suivantes ne sont remboursées que si elles ont été prescrites par un médecin :"

Les prestations suivantes ne sont remboursées que si elles ont été prescrites par le praticien ayant le patient en traitement, soit par un médecin dans le cadre de la médecine générale ou spécialisée, soit par un dentiste dans le cadre des soins dentaires, soit par un autre praticien dans la limite de ses compétences.